

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi relatif à la répression des infractions à la Convention internationale du 14 mars 1884, relative à la protection des câbles sous-marins. (N° 393, session ordinaire 1884). — Nommée le 17 octobre 1884.

MM.

- 1^{er} BUREAU : AMIRAL JAURÉGUIBERRY.
2^e — BÉRAL.
3^e — COMTE DE SAINT-VALLIER.
4^e — AUDREN DE KERDREL.
5^e — VIVENOT.
6^e — AMIRAL MARQUIS DE MONTAIGNAC.
7^e — GÉNÉRAL FARRE.
8^e — GÉNÉRAL FRÉBAULT.
9^e — LALANNE.



Blank lined area on the right side of the page, consisting of horizontal ruling lines.

Commission relative à la répression des infractions à la
Convention pour la protection des Cables sous-marins.

Membres de la Commission : M. de St Vallin, Général Fane,
de Kerdrel, amiral Jaureguiberry, Brial, général Frébault,
de Montaignac, Vivernet et Lalanne.

M. l'amiral Jaureguiberry est nommé Président, et
M. Vivernet Secrétaire.

M. le Président donne lecture des divers articles du projet de loi
et des observations sont échangées au sujet des articles 1 et 14.

M. de Kerdrel dit qu'il serait utile d'entendre les Ministres
au sein de la Commission.

M. de St Vallin fait observer qu'il est nécessaire de s'en tenir
d'accord avec les puissances signataires de la Convention au
sujet des pénalités à édicter.

M. le Général Frébault dit que pour un projet analogue la
même observation que celle faite par M. de St Vallin a été présentée,
et qu'il n'y a de réponse qu'il y avait eu entente avec les
autres puissances.

M. de Kerdrel dit qu'il y aurait lieu d'arrêter ce point de vue sur ce point de vue de la
direction du bureau, On se reporte à ce qui est été fait dans le premier de
l'ordre de l'ordre du jour.

L'art. 1^{er} est réservé.

Les art. 2, 3, 4, 5, 6, sont adoptés. Les réserves faites à l'occasion

de l'art. 1^{er}.

L'article 7. Donne lieu à diverses observations. Les amendements et modifications

La rédaction de l'art. 8 est modifiée. L'art. 7 est ensuite adopté.

Le ~~text~~ ~~est~~ ~~adopté~~ 8. 9 et 10 sont adoptés - L'art. 9 est réservé.

La commission s'ajourne au Mercredi, 20 octobre.

à une heure avant la séance publique.

Le Secrétaire

Vivernet

Le Président

Jaureguiberry

Séance du 21 octobre 1886 à deux heures.

Sont présents M^r l'Amiral Tanqueray Prévost, Général Farcy,
Général Frébault, Vireux

M^r le Président fait connaître qu'il a pris des informations auprès du
Ministre de la marine sur les divers points réservés par la Commission.
Il donne communication à la Commission d'une note du Ministère de la
marine.

Le Ministre des postes et des télégraphes a fait une réponse à peu près
semblable.

M^r le Président fait observer qu'une loi sur la pêche de la pêche
dans la mer du Nord sera décernée dans ce cas temporairement les
pouvoirs peuvent être rattachés par les ^{officiers} Commissaires chargés de
l'inspection maritime.

Il est procédé à une nouvelle lecture de l'article 1^{er} qui avait
été révisé.

Cet article est adopté.

La Commission ^{pas} d'avis d'ajourner à l'article 2 la disposition
additionnelle suivante, parait s'agit des corps temporaires

« Elles pourront être rattachés à la diligence de

« officiers de commissaires chargés de l'inspection maritime.

« Les officiers ou les personnes par eux faits, comme le dit

« l'exposé l'affaire devant le tribunal et d'être entendus à

« l'appui de leurs conclusions.

L'article 3 est adopté.

Des explications furent demandées au Ministre des postes et des
télégraphes et au Ministre de la marine sur les engins
indiqués à l'article 9.

Les articles 11 et 12 ^{et 13} sont adoptés.

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Les articles 16, 17, 18, 19 et 20 sont adoptés.

M^r Vireux et Vireux se retirent.

Le Secrétaire

Le Président

J. J. J. J.

Séance du 7 novembre 1884 à 1 $\frac{1}{2}$

Sont présents MM. l'Amiral Jamoy, Président,
Général Farny, Général Fribault, Amiral Hébert, Brial,
Lalanne.

M. Vissac donne lecture de son rapport sur et adopte:

La Commission décide qu'il sera fait mention au
rapport que la législation adoptée par la Norvège
semble être en désaccord avec l'article 6 de la
Convention ($\frac{1}{16}$ de mille au lieu de $\frac{1}{4}$ de mille)

La séance est levée à 2 heures

Le Président

Jamoy

Le Secrétaire

Vissac